

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 18

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton du CATEAU

01/2022

COMMUNE DE BERTRY 59980
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 janvier 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix-huit janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des fêtes au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Jacques OLIVIER,
Maire de BERTRY.

Secrétaire de Séance : GRAS S

Présents : OLIVIER J, GAVE N, MORELLE L, DHERBECOURT M, GRAS S, LECOUEZ C, CAFFIAUX A, FOUREZ A, MONTIGNY F, DELJEHIER B, LENGLET L, HELOIR L, PRAZ H, DEMADE J, ROUSSEAU S, GALET A-M, DUMEZ D

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L2121-20 du CGCT :

M MAIRESSE JM a donné procuration à M OLIVIER J

Absents excusés : Mme FRANCOIS V, M MAIRESSE JM

Date de la Convocation : 13/01/2022

Date d’Affichage : 24/01/2022

OBJET DE LA DELIBERATION : Autorisation d’engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement

DELIBERATION

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, à savoir : « *"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus et dans la limite des crédits ci-dessous détaillés.

Afin de faciliter la mise en paiement des factures d'investissement arrivant avant le vote du budget, les membres du Conseil Municipal décident d'appliquer cette réglementation et, sous réserve de l'absence de vote du budget avant le 1^{er} janvier, d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les comptes et opérations suivants :

Chapitre ou opération	Crédits ouverts en 2021 (BP+DM et hors restes à réaliser)	Limite du quart	Crédits ouverts par la présente délibération	Imputation
Opération 76	63 000	15 750	15 000 €	2152
Opération 76	60 000 €	15 000 €	15 000 €	2184
Opération 77	23 782 €	5 945.50 €	5 900 €	21318
Opération 77	19 0000	4 750	4750	2138
Opération 77	6 000	1500	1500	21312
total			42 150 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'ouvrir les crédits d'investissements comme présenté ci-dessus.

DIT que ces crédits seront repris au budget primitif 2022.

OBJET DE LA DELIBERATION : contrat d'entretien des chaudières

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose au conseil que les chaudières, convecteurs et centrale d'air des différents bâtiments publics nécessitent un contrat d'entretien. Le contrat de maintenance actuel arrive à échéance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

M MONTIGNY déplore le fait qu'il n'y ait qu'une proposition, et demande d'établir à l'avenir un cahier des charges avec les entretiens maintenance, dépannages, coût de déplacement ; ce que le conseil accepte.

APPROUVE le contrat d'entretien annuel à passer avec la Société DOUAY COLLINSE de Caudry pour l'entretien du matériel précité à compter du 1^{er} février 2022.

APPROUVE le montant de 1 726.37 euros HT.

AUTORISE le Maire à signer le contrat d'entretien 2022.

OBJET DE LA DELIBERATION : Location – Logement école

DELIBERATION

Le Maire énonce au Conseil Municipal que le contrat de location du logement de l'école primaire rue Caudron arrive à expiration. Le locataire souhaiterait relouer ce logement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE de relouer ce logement au prix mensuel de 400 euros, le loyer sera payable mensuellement le premier de chaque mois à la trésorerie de Caudry.

DECIDE de louer ce logement à compter du 1^{er} mars 2022 à Monsieur BASQUIN Fabien pour 12 mois.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de location.

OBJET DE LA DELIBERATION : Convention Territoriale Globale

DELIBERATION

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), impulsé par la CNAF depuis 2006, en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, est remplacé par un nouveau cadre contractuel d'intervention intitulé Convention Territoriale Globale (CTG).

La commune est signataire d'un CEJ qui prend fin au 31 décembre 2021.

Cette Convention Territoriale Globale traduit, à l'échelle intercommunale, les orientations stratégiques définies à partir d'un diagnostic partagé entre les collectivités et la CAF du Nord en matière de service aux familles. Elle couvrira les domaines d'interventions suivants : Petite Enfance — Jeunesse — Parentalité — Logement. La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la Caf du Nord et des collectivités à poursuivre leurs financements aux services des familles du territoire.

La CTG s'appuie sur un projet social de territoire à l'échelle de l'EPCI. Les thématiques abordées viennent ainsi croiser l'organisation des compétences du bloc communal (enfance/jeunesse) et des compétences de l'EPCI (petite enfance*).

La CTG est assortie de moyens financiers permettant la pérennisation de l'offre existante, le développement d'une offre nouvelle et le pilotage du projet de territoire.

Sa signature conditionne le maintien des financements des actions inscrites dans le CEJ, arrivés à échéance le 31/12/2021, par le biais des bonus territoires. Ces bonus sont calculés sur la base de l'actualisation des données d'activité d'octobre 2021, en fonction des actes ouvrants droits et des montants de PSEJ**actualisés à cette même période.

La signature de la CTG couvrira la période du 01/01/2022 au 31/12/2026.

Suite à la présentation de ces nouvelles modalités de contractualisation, il est proposé au Conseil Municipal de s'engager dans la CTG au côté de la Caf du Nord et d'autoriser Madame ou Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette CTG.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

S'ENGAGE dans la CTG au côté de la CAF du Nord

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en place de la convention territoriale globale.

OBJET DE LA DELIBERATION : Admissions en non valeur

DELIBERATION

Le Maire expose au Conseil Municipal que des créances du service des eaux sont réputées éteintes suite à une procédure de surendettement avec effacement de la dette.

Ces créances éteintes doivent être admises en non-valeur, pour un montant de 33.12 euros référence 421026915 et pour un montant de 811.66 euros référence 421030062 soit au total 844 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Messieurs GRAS, MONTIGNY, ROUSSEAU, OLIVIER n'approuvent pas ces admissions en non valeur d'office.

ADMET en créances éteintes la somme de 844 €, un mandat sera émis à l'article 6542.

OBJET DE LA DELIBERATION : Accroissement temporaire d'activité

DELIBERATION

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1°.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder au recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité aux services techniques pour une période maximum de 6 mois.

DIT que cet agent assurera les fonctions d'agent technique d'entretien des

bâtiments et cantine à temps non complet, soit 20h/semaine.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré 343 du grade de recrutement.

VOTE : Pour : à l'unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION : Contrat PEC

DELIBERATION

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du parcours emploi compétences il est envisageable de prendre un jeune en contrat. Celui-ci a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

La commune de Bertry emploie actuellement un jeune dont le contrat PEC se termine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

CONFIRME le renouvellement de l'emploi PEC, et précise que la durée de travail sera de 24 heures semaine.

INDIQUE que leur rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

OCTROI à l'exécutif de la commune une délégation générale pour la gestion de ce contrat aidé (signature pour l'établissement du contrat, renouvellement, cessation, recrutement, convention de financement, convention de partenariat, de formation) dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée.

OBJET DE LA DELIBERATION : Contrat des photocopieurs des écoles

DELIBERATION

Le Maire expose à l'assemblée que la société Ricoh propose de prolonger le contrat des photocopieurs des écoles primaire et maternelle à un tarif intéressant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le contrat pour la location des appareils de reproduction Ricoh MP 4055 SP neuf et MP 2555 SP des écoles.

DIT que les modalités du contrat s'appliqueront au 01/04/2022.

AUTORISE le Maire à signer le contrat concernant la location et la maintenance.

VOTE : Pour à l'unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION : Bail – Local La Poste

DELIBERATION

Monsieur Le Maire informe le conseil que le bail de la Poste pour le bureau situé rue Gustave Delory est arrivé à échéance et que la Poste demande un renouvellement.

Le Maire expose que la direction propose de fixer le loyer annuel à 5 460 euros.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le bail de location de l'immeuble à usage de bureau de poste pour une durée de neuf années à compter du 1er Janvier 2022.

APPROUVE le montant annuel des loyer à 5 460 euros indexé sur l'indice national des loyers commerciaux.

PREND en charge les honoraires de rédaction.

AUTORISE le Maire à signer les documents et faire les démarches nécessaires à ce bail.